

**COMMUNE DE FUMEL**  
**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**

-----  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**SÉANCE DU MERCREDI 12 AVRIL 2023**

-----

**L'An Deux Mille Vingt et Un, le DOUZE AVRIL à 18 heures, le Conseil d'Administration du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE FUMEL dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de FUMEL sous la présidence de Monsieur Jean-Louis COSTES, Président.**

**Présents : Monsieur Michel MARSAND, Monsieur Oscar FERREIRA, Monsieur Olivier SOTTORIVA, Monsieur Didier CABANES, Monsieur Serge MALOUVIER, Monsieur Manuel De OLIVIERA, Madame Chantal BREL (pouvoir de Cristel BRUYERES), Madame Sylvette LACOMBE, Madame Annick ALBINO (pouvoir de Madame Claudette CONDUCHÉ).**

**Absent : Monsieur Jean-Louis COSTES, Monsieur Ahmed EDOUIDI, Madame Guylaine MATIAS, Madame Sandrine GERARD, Madame Sylvie LESCOUZERES, Madame Odette LANGLADE**

**Excusés : Madame Christel BRUYERES (pouvoir à Chantal BREL), Madame Claudette CONDUCHÉ (pouvoir à Annick ALBINO)**

- Nombre de membres en exercice : 17
- Nombre de membres absents : 8
- Nombre de membres présents : 9
- Nombre de pouvoirs : 2
- Suffrages exprimés : 11

Date de la convocation : 03 avril 2023

-----

**AR Prefecture**047-264700782-20230412-8DL2023-BF  
Reçu le 14/04/2023**N°8DL2023 : APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2022**

*La Commission Administrative réunie sous la présidence de M. MARSAND, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2022 dressé par M. Jean-Louis COSTES, Président, après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;*

*1°) - Lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :*

**COMPTE ADMINISTRATIF PRINCIPAL**

LIBELLÉ	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENTS		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
<i>Résultats reportés</i>		29.142,99		6.062,90		35.205,89
<i>Opérations de l'exercice</i>	248.622,58	281.741,11	21.800,52	15.750,43	270.423,10	297.491,54
<b>TOTAUX</b>	<b>248.622,58</b>	<b>310.884,10</b>	<b>21.800,52</b>	<b>21.813,33</b>	<b>270.423,10</b>	<b>332.697,43</b>
<i>Résultats de clôture</i>		62.261,52		12,81		62.274,33
<i>Restes à réaliser</i>			0	0	0	0
<b>TOTAUX CUMULÉS</b>		<b>62.261,52</b>	<b>0</b>	<b>12,81</b>	<b>0</b>	<b>62.274,33</b>
<b>RÉSULTATS DÉFINITIFS</b>		<b>62.261,52</b>		<b>12,81</b>	<b>0</b>	<b>62.274,33</b>

*2°) - Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes ;*

*3°) - Reconnaît la sincérité des restes à réaliser ;*

*4°) - Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus ;*

*5°) - Constate que la présente délibération a été adoptée par 11 voix pour*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 14 avril 2023  
Télétransmission : 14 avril 2023

Pour extrait certifié conforme  
Fumel le 13 avril 2023

Chantal Brel  
Secrétaire de séance

Jean-Louis Costes  
Maire de Fumel  
Président du C.C.A.S.



**N° 9DL2023 : APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2022**

*La Commission Administrative réunie sous la présidence de M.....*

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, le compte de gestion dressé par le Receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'Actif, l'état du Passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.*

*Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2022.*

*Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2022 celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.*

*Considérant qu'il y a lieu d'approuver les documents comptables ci-après,*

*- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> Janvier 2022 au 31 Décembre 2022, y compris celles relatives à la journée complémentaire ;*

*- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;*

*- Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;*

*1°) - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part ;*

*2°) - Constate que la présente délibération a été adoptée par 11 voix pour.*

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 14 avril 2023  
Télétransmission : 14 avril 2023

Pour extrait certifié conforme  
Fumel le 13 avril 2023

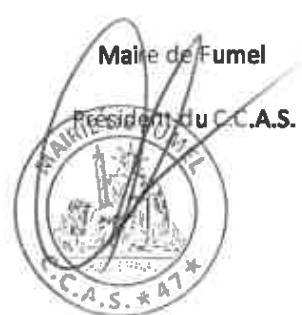
Chantal Brel

Secrétaire de séance

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.



**N° 10DL2023 : AFFECTATION DU RÉSULTAT DE L'EXERCICE 2022**

*M. MARSAND rappelle que l'Assemblée vient d'arrêter les comptes de l'exercice 2022 en adoptant le compte administratif du Centre Communal d'Actions Sociales qui fait apparaître :*

- *un solde d'exécution (excédent) de la section d'investissement de* **12,81 Euros** **( a )**
- *un résultat (excédent) de la section de fonctionnement de* **62.261,52 Euros**

*Par ailleurs, la section d'investissement ne laisse apparaître aucun reste à réaliser :*

- *en dépenses pour un montant de* **0 Euros** **( b )**
- *en recettes pour un montant de* **0 Euros** **( c )**

*L'autofinancement net de la section d'investissement peut donc être estimé à 12,81 Euros (a - b + c).*

*Il rappelle que le résultat de la section de fonctionnement doit faire l'objet d'une affectation par la Commission Administrative, soit en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement, soit en réserve, pour assurer le financement de la section d'investissement. Dans tous les cas, cette affectation doit permettre de couvrir le solde d'exécution de la section d'investissement.*

*Il propose à l'assemblée d'affecter le résultat de la section de fonctionnement de l'exercice 2022 en report à nouveau pour incorporer une partie de ce résultat dans la section de fonctionnement et en réserve pour assurer le financement de la section d'investissement.*

***Après avoir entendu cet exposé,  
La Commission Administrative,***

***1°) - décide d'affecter comme suit le résultat de l'exercice 2022 du Centre Communal d'Actions Sociales :***

- *Compte 1068 : Excédent de fonctionnement capitalisé :* **19.655,12 €**
- *Ligne 002 : Résultat de fonctionnement reporté :* **42.606,40 €**
- TOTAL.....** **62.261,52 €**
- *Ligne 001 : Excédent d'investissement reporté :* **12,81 €**

***2°) - constate que la présente délibération a été adoptée par 11 voix pour.***

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Pour extrait certifié conforme  
Fumel le 13 avril 2023

Chantal Brel

Secrétaire de séance

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.



**N° 11DL2023 : BILAN DES ACQUISITIONS ET DES CESSIONS IMMOBILIERES AU TITRE DE 2022**

***M. COSTES expose que l'article 11 de la loi du 8 Février 1995 prévoit que les Collectivités Territoriales et un certain nombre d'établissements publics doivent délibérer tous les ans sur le bilan de leurs acquisitions et cessions immobilières. Ce bilan est annexé au compte administratif de la Collectivité ou de l'Etablissement public.***

***Il indique que pour les Communes, ce bilan porte sur les acquisitions et cession effectuées par la Collectivité elle-même ou par toute personne publique ou privée agissant sur le territoire de cette collectivité dans le cadre d'une convention conclue avec elle.***

***Il précise que l'exercice 2022 n'a donné lieu à aucune opération d'acquisitions et de cessions immobilières conformément aux états annexés à la présente délibération.***

***Il souligne cependant qu'une délibération de l'Assemblée doit venir statuer sur cette situation.***

***Après avoir entendu cet exposé,  
La Commission Administrative,***

***1°) - approuve la politique immobilière suivie par le C.C.A.S. en 2022 conformément aux états des acquisitions et des cessions 2022 joints en annexe.***

***2°) - constate que la présente délibération a été adoptée par 11 voix pour.***

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 14 avril 2023

Télétransmission : 14 avril 2023

Pour extrait certifié conforme  
Fumel le 13 avril 2023

Chantal Brel  
Secrétaire de séance



Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.



**AR Prefecture**

047-264700782-20230412-12DL2023-BF  
Reçu le 14/04/2023

**N° 12DL2023 : BUDGET du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de FUMEL :  
APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2023 :**

**Monsieur MARSAND propose d'adopter le Budget primitif 2023 du CENTRE COMMUNAL d'ACTION SOCIALE de FUMEL (C.C.A.S.) et donne lecture du document budgétaire annexé à la présente note de synthèse.**

**Il rappelle le montant des propositions nouvelles du Budget Primitif de l'exercice 2023 et informe des montants proposés par section du BP 2023 :**

	<b>Fonctionnement</b>	<b>Investissement</b>
<b>Dépenses en €</b>	<b>322.505,40</b>	<b>22.863,33</b>
<b>Recettes en €</b>	<b>322.505,40</b>	<b>22.863,33</b>

**Après avoir entendu cet exposé,**

**Le conseil d'administration,**

**1) Approuve l'adoption du Budget Primitif 2023 du CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE de FUMEL (C.C.A.S) aux chiffres ci-dessus exposés ;**

**2) Constate que la présente délibération a été adoptée par 11 voix pour.**

-----  
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 14 avril 2023

Télétransmission : 14 avril 2023

Pour extrait certifié conforme  
Fumel le 13 avril 2023

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Jean-Louis Costès



**AR Prefecture**

047-264700782-20230412-13DL2023-DE  
Reçu le 14/04/2023

**N° 13DL2023 : BONS ALIMENTAIRES**

Monsieur MARSAND donne les noms des personnes ayant bénéficié d'un Bon Alimentaire ou bon pour achats divers, délivré par le Centre Communal d'Action Sociale de FUMEL et explique qu'il y a lieu de prendre en charge leur règlement.

**Après avoir entendu cet exposé,  
la Commission Administrative,**

**1°) décide de prendre en charge le règlement des Bons Alimentaires pour les personnes dont les noms suivent :**

Bon n°	Date	Nom Prénom	Montant
79/2022	13/12/2022		20.00 €
02/2023	02/02/2023		20.00 €
06/2023	16/02/2023		20.00 €
07/2023	23/02/2023		20.00 €
08/2023	23/02/2023		20.00 €
		<b>Total</b>	<b>100.00 €</b>

**2) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Art. 656 8 du Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.**

**3) Constate que la présente délibération a été adoptée par 12 voix.**

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 14 avril 2023

Télétransmission : 14 avril 2023

Pour extrait certifié conforme  
Fumel le 13 avril 2023

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Jean-Louis Costes

Maire de Fumel

Président du C.C.A.S.



**AR Prefecture**

047-264700782-20230412-14DL2023-DE  
Reçu le 14/04/2023

**N°14DL2023 : SUBVENTION ATTRIBUÉE à l'association Alliance 47 au titre de l'Année 2023**

Monsieur MARSAND rappelle le montant de la somme versée au Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'Action Sociale en vue de la répartition sous forme de subvention à diverses sociétés dont le détail a été voté en séance du Conseil d'Administration du 13 mars 2023. Une nouvelle demande émane de l'association Alliance 47. Cette association intervient pour répondre à la détresse et à la souffrance des grands malades en fin de vie et de leurs proches pendant ces moments difficiles.

Monsieur Marsand propose de verser à cette association la somme de 200 euros.

*Après avoir entendu cet exposé,  
la Commission Administrative,*

- 1) Décide de procéder au versement de la subvention suivante :  
**Association ALLIANCE pour un montant de 200 euros.**
- 2) Précise que les crédits nécessaires sont prévus à l'article 65748 du Budget Primitif du C.C.A.S 2023 du Centre Communal d'Action Sociale.
- 3) Constate que la présente délibération a été adoptée par **12 voix pour**.

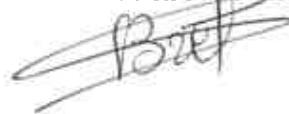
Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 14 avril 2023

Télétransmission : 14 avril 2023

**Chantal Brel**

Secrétaire de séance



**Pour extrait certifié conforme  
Fumel le 13 avril 2023**

**Jean-Louis Costes**

Maire de Fumel  
Président du C.C.A.S.





**N° 15DL2023 : SECOURS EXCEPTIONNEL : Participation facture ENGIE**

Monsieur MARSAND expose qu'il y a lieu d'accorder une aide exceptionnelle à Madame ..... domiciliée à FUMEL. Cette personne vit avec ses deux fils, tous les deux en situation de handicap et bénéficiaires d'une Allocation Adulte Handicapé. Madame ..... a de petites ressources et est d'une santé très fragile (constamment appareillée).

Le montant total de la facture est de 615 euros. L'assistante sociale du Centre Médico Social de Fumel a déposé une demande de FSL pour 377 euros. Le solde du est donc de 238 euros.

Monsieur Marsand Propose d'accorder à cette habitante de la commune une aide exceptionnelle de 100 euros qui sera versée directement au fournisseur d'énergie.

**Après avoir entendu cet exposé,  
la Commission Administrative,**

1°) décide d'accorder l'aide exceptionnelle de 100 euros afin d'aider cette personne.

2°) précise que les crédits nécessaires au règlement de cette dépense sont prévus à l'Art. 656 8 du Budget Primitif 2023 du Centre Communal d'action sociale.

3°) constate que la présente délibération a été adoptée 12 voix pour.

-----

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui pourra faire l'objet d'un recours pour excès au Tribunal Administratif de Bordeaux dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de l'accomplissement des formalités de publicité requises.

Affichage : 14 avril 2023

Télétransmission : 14 avril 2023

Chantal Brel

Secrétaire de séance



Pour extrait certifié conforme  
Fumel le 13 avril 2023

Jean-Louis Costes

Maire de Fumel



Président du C.C.A.S.